

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant:

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 3'040'000 pour l'adaptation des locaux décentralisés de la Police cantonale

La commission s'est réunie le 25 septembre 2009. Elle était composée de Mmes Martine Fiora-Guttman, Florence Golaz, MM. Jean-Marc Chollet, Hans-Rudolf Kappeler, Michel Miéville, Philippe Modoux et de Roxanne Meyer Keller, présidente.

La séance a eu lieu en présence de MM. J. Antenen, commandant de la Police cantonale, P. Suhner, officier de gendarmerie de la Police cantonale, Mme Ch. Krattinger, secrétaire aux services généraux de la Police cantonale, qui a assuré la prise de notes durant la séance, et que nous remercions chaleureusement ; ainsi que de MM. Ph. Pont, chef du Service immeuble, patrimoine et logistique (SIPAL) et E. Jaeger, architecte au SIPAL. Mme la conseillère d'Etat était excusée.

Introduction

Le crédit demandé se justifie selon plusieurs critères :

- Obligations législatives (la mixité de la gendarmerie nécessite des installations adaptées. Exigence de confidentialité pour les auditions de personnes).
- Obligations sécuritaires (les postes ne correspondent plus aux exigences sécuritaires actuelles, ni à l'évolution de la situation. Comme exemple, M. J. Antenen cite le cas du poste de gendarmerie de Cossonay qui a fait l'objet d'acte de vandalisme et dont l'inauguration a dû être retardée.
- Obligation d'introduction du futur code de procédure pénal unifiée (CODEX) qui prévoit, au niveau de la police, la possibilité d'auditions en présence des avocats. Ce dernier élément engendre l'obligation d'avoir dans chaque nouveau poste des locaux suffisamment grands qui permettent la tenue d'entretiens discrets et personnels entre avocats et justiciables.

Une commissaire constate avec étonnement qu'il n'y avait pas de femmes dans le corps de la gendarmerie avant 1998. C'est le côté anecdotique de l'exposé des motifs et projet de décret (EMPD).

Discussions générales

La commission souhaite connaître les besoins en matière de mobilier, car il n'en est pas fait mention dans l'exposé des motifs et projet de décret. Plusieurs réponses sont données à ce sujet. Tout d'abord, l'EMPD n'envisage pas une augmentation du mobilier. En effet, ce dernier correspond au besoin de la nouvelle organisation. Cependant, si des besoins se font ressentir, le budget de fonctionnement de la Police cantonale pourrait être utilisé à cet effet. A noter encore que des demandes en lien avec le mobilier nécessaire, dans le cadre de la réforme CODEX, feront l'objet d'un autre dossier qui sera

porté devant les autorités.

Une question plus technique est soulevée par un commissaire. Afin de répondre aux exigences fixées par la loi sur le travail (séparation des sanitaires hommes-femmes), un certain nombre d'aménagements devront être réalisés. Cependant, la répartition des coûts entre locataire et propriétaire n'est pas clairement définie par l'EMPD.

M. E. Jaeger souligne que, dans le cadre des locaux en location, une part doit être prise en charge par les propriétaires, ce qui engendrerait une augmentation du prix de location de manière conséquente et sur une durée de rentabilité défavorable pour le locataire. Le principe de base veut que les modifications des locaux de la police soient à la charge du propriétaire. Il est évident que les propriétaires seront abordés de cas en cas. Une fois les objets définis de manière définitive et si l'EMPD est approuvé, les propriétaires seront approchés afin de leur faire supporter, dans la mesure du possible, les frais liés aux travaux de rafraîchissement des bâtiments vétustes.

1. Présentation du projet

La commission s'étonne de voir deux postes uniquement occupés par les groupes judiciaires de la Police de sûreté et aimerait en connaître les causes. La raison principale est liée à la disponibilité des locaux. A Echallens, le souhait de regrouper dans un même lieu le groupe judiciaire de la Police de sûreté et la gendarmerie, n'a pu être réalisé car il n'y avait pas d'objet en location disponible au même endroit et au même moment. A Aigle, il ne s'agit certes pas de mêmes locaux, néanmoins les deux entités se retrouvent dans le même complexe de bâtiment.

2. Contexte actuel

Comme énoncé dans le projet de décret, aucun poste de gendarmerie ne bénéficie d'une sécurisation adaptée contre les effractions, voire les agressions. Le problème d'actes de vandalisme et de la sécurité des locaux est soulevé. Les représentants de la Police cantonale informent la commission qu'il y a quelques années, une personne s'était présentée avec une grenade devant le poste de gendarmerie de Cossonay. Ils informent également que le poste de Renens, qui se trouve au cœur de la localité, dans un quartier parfois difficile, fait régulièrement l'objet de sprayage ou de jets d'objets contre ses vitres. De tels actes sont également perpétrés dans d'autres localités du canton. De plus, dans le canton de Fribourg, des personnes ont fait usage d'armes longues sur des postes de gendarmerie et de police, et, plus récemment, sur un centre d'intervention.

3 Adaptation des locaux décentralisés aux exigences actuelles

Dans les travaux à entreprendre, l'EMPD fait mention de la phrase suivante : "modification/changement de portes et fenêtres *ou* sécurisation des éléments existants". La commission se demande pour quelle raison on parle de changement de portes et fenêtres "*ou*" de sécurisation des éléments existants et non pas de changement de portes et fenêtres "*et*" sécurisation des éléments existants.

En outre, en cas de modification, le concept MINERGIE serait-il à ce moment-là privilégié ?

Les représentants du SIPAL expliquent que, s'agissant d'un crédit-cadre regroupant plusieurs sites décentralisés, les projets varient beaucoup de l'un à l'autre, d'où la formulation "*et-ou*". Il est cependant possible que des éléments répondent déjà à certains critères, mais pas à d'autres. Il s'agirait dès lors de répondre en complétant avec les critères de sécurité.

Quant à MINERGIE, le problème est très délicat et récurrent. Lorsque la Police cantonale est locataire, il serait aberrant d'adapter uniquement le poste de gendarmerie au principe MINERGIE et non l'ensemble du bâtiment.

Un complément technique est apporté : si les fenêtres sont conformes, à savoir en double-vitrage, il serait exagéré de les changer au complet. Par contre, il existe la possibilité de poser des films, assez coûteux, ce qui évite de changer tout le vitrage.

Pour information, l'Etat de Vaud a 13 postes en location et 4 en propriété.

4. Coûts et détails

Le SIPAL a estimé le coût moyen à 1350 francs le m2 pour les travaux de transformation des locaux. L'estimation des coûts au m2 dans un tel cas peut s'échelonner entre 500 et 2500 francs. Par 2500 francs le m2, on sous-entend que les travaux touchent à la structure d'un bâtiment, tels que les éléments porteurs ou la charpente.

En ce qui concerne le calendrier, il est relevé dans l'EMPD que les travaux seront engagés sur une durée maximale de quatre ans.

La commission se demande dès lors si le délai CODEX sera respecté. En effet, dans l'optique où l'EMPD est approuvé à fin 2009, les travaux prendraient fin en 2013. Cependant, CODEX est prévu pour le 1er janvier 2011.

Le représentant du SIPAL précise que la priorité sera mise sur CODEX. Les travaux d'aménagement se feront en premier lieu sur les cinq sites suivants : Yverdon, Vevey, Renens, Morges et Lausanne, afin que ces derniers puissent être opérationnels le 1er janvier 2011.

M. J. Antenen précise que, durant cette période de transition, les collaborateurs devront se serrer dans les locaux et tenir des audiences dans des postes qui permettent la tenue d'auditions dans des conditions décentes.

5. Mode de conduite du projet

6. Conséquences

7. Conclusion

Ces chapitres ne font l'objet d'aucun commentaire

Lecture du projet de décret article par article

Article 1 : adopté à l'unanimité.

Article 2 : adopté à l'unanimité.

Article 3 : adopté à l'unanimité.

La commission accepte à l'unanimité le projet de décret.

Villars-le-Grand, le 20 novembre 2009.

La rapportrice :
(Signé) *Roxanne Meyer Keller*